

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

**AVIS PUBLIC
CONVOCATION AU REGISTRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 020-2021

**RÈGLEMENT POUR FIXER LE MONTANT QUE LA VILLE PEUT DÉPENSER À
DES FINS INDUSTRIELLES.**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR
LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 20 décembre 2021, le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale a adopté le règlement numéro 020-2021 intitulé :

**« RÈGLEMENT POUR FIXER LE MONTANT QUE LA VILLE PEUT
DÉPENSER À DES FINS INDUSTRIELLES »**

et ayant pour objet de fixer à 500 000 \$ le montant que la ville peut dépenser à des fins industrielles.

2. En vertu de l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.
3. Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 020-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :
 - Le titre et le numéro (du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance) faisant l'objet de la demande;
 - leur nom;
 - leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
 - leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
 - leur signature.
4. Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien;
 - certificat de statut d'Indien;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
5. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la

demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

6. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 3 février 2022 à 16h30, au bureau de la Ville d'Acton Vale, situé au 1025, rue Boulay, Acton Vale (Québec) J0H 1A0 ou à l'adresse de courriel suivante claudine.babineau@ville.actonvale.qc.ca . Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.
7. Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 020-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 500. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 020-2021 sera réputé approuver par les personnes habiles à voter.
8. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera déposé à la séance ordinaire du conseil le 7 février 2022 et pourra être obtenu par courriel à claudine.babineau@ville.actonvale.qc.ca

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

9. Toute personne qui, le 20 décembre 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité; et
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.
11. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
12. Personne morale
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 décembre 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
 - Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville et dans le journal "La Pensée de Bagot" 19^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-deux .

Claudine Babineau, OMA
Greffière